

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2026.06.24_01**

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-six, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Sabrina ARNAUD- Annette BELLANGER- Thierry BINET- Natacha BLANC- GONNET-Corinne BUSALB- Audrey DUMONT- Pascal DUMONT – Rémi FERRONT -Virginie GARDET- Yohann MARCHESE- Jean Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Brigitte PETIT– François RIEU- Olivier RUFFIER- David TORDJMANN.

Étaient excusés : Carmelo DI MARTINO-Lina BLANC- Stéphanie MARTIN

Date de convocation : le 17 /06 /2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 18

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT « LA POSTE AGENCE COMMUNALE ».

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juillet 2009, la commune a signé une convention avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale.

Cette convention est aujourd'hui à renouveler pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

Cela permet d'offrir ainsi les prestations postales les plus courantes. Conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle qu'une indemnité compensatrice révisée chaque année d'un montant de 1 211.00 € est versée mensuellement à la commune.

Toutes explications entendues, le conseil Municipal par :

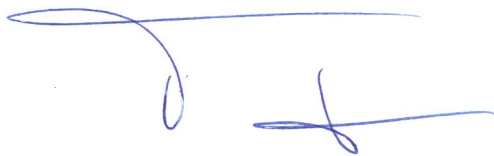
Abstentions	1(V. GARDET)
-------------	--------------

Contre	1 (N BLANC- GONNET)
Pour	16

- **APPROUVE** le projet de convention à signer avec la Poste pour la gestion de l'agence communale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Poste renouvelant les conditions de gestion de l'agence postale communale pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

A GRIGNON, le 24 juin 2026

Le Maire,
François RIEU



La secrétaire de séance,
Valérie MATHE

